

# SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Carcans, légalement convoqué le 17/04/2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Emmanuelle FICHES, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER - Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Patrick MEIFFREN donne pouvoir à Corinne CHARRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Axelle BONNET

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint (18 présents / 19 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Axelle Bonnet pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

**L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux, était le suivant :**

- ▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2026
  - ▶ Rendu compte des décisions du Maire /
1. Adoption des Comptes Financiers Uniques 2025
    - a. 400-00 Budget Principal Ville
    - b. 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement)
    - c. 400-45 Budget Annexe FORET
    - d. 400-50 Budget Annexe TRANSPORT
    - e. 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS
    - f. 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION
    - g. 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE
  2. Affectation des Résultats 2026 :
    - a. 400-00 Budget Principal Ville
    - b. 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement)
    - c. 400-45 Budget Annexe FORET
    - d. 400-50 Budget Annexe TRANSPORT
    - e. 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS
    - f. 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION
    - g. 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE
  3. 400-00 Modification des autorisations de Programme et crédits de paiement
  4. Vote des taux d'imposition et de l'état 1259
  5. Approbation des Budgets Primitifs 2026 :
    - a. 400-00 Budget Principal Ville
    - b. 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement)
    - c. 400-45 Budget Annexe FORET
    - d. 400-50 Budget Annexe TRANSPORT
    - e. 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS
    - f. 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION
    - g. 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE
  6. Vote des subventions aux associations
  7. Signature d'une convention entre la commune de Carcans et la société Frenchman Connection relative à l'organisation du Frenchman Triathlon

8. Convention de servitudes avec ENEDIS SA pour la pose d'un nouveau transformateur sur les parcelles DC 0005 et BD 0088
9. Convention avec Enedis SA pour la pose d'un nouveau support de ligne sur les parcelles BD 0603 route de Hourtin.
10. Désignation des délégués au sein du Syndicat de l'institut Médico-Educatif du Médoc
11. Désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'AAPAM
12. Élection des représentants élus au sein de la Mission Locale du Médoc
13. Election des représentant du Conseil Municipal au CCAS (modification de la délibération du 30 mars 2026)

➤ **Questions diverses**

<b>ORDRE DU JOUR :</b>
------------------------

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, mis aux voix par M le maire, est approuvé.

En revanche, M. Capdevielle formulant une observation pour M. Meiffren, demande pourquoi les indemnités de M. Marchand et des adjoints sont en hausse ?

**RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE : /**

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_**

<b>01 -APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES</b>
---

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_01A**

<b><u>OBJET</u> : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2025 :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 782 767.80
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	
Résultat de clôture	<b>Excédent</b> Déficit	+ 782 767.80
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-1 001 928.53
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	- 1 107 340.79
Résultat de clôture	Excédent <b>Déficit</b>	- 2 109 269.32
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Excédent</b> Déficit	+ 2 777 332.29
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 668 062.97</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Carcans.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_01B**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 400-10**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section d'Exploitation 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 122 212,53
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 557 921,50
	Déficit	
Résultat de clôture	<b>Excédent</b>	+ 680 134,03
	Déficit	
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	-260 570,17
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 1 184 274,34
	Déficit	
Résultat de clôture	<b>Excédent</b>	+ 923 704,17
	Déficit	
Solde des restes à réaliser	Excédent	
	<b>Déficit</b>	-99 616,01
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 824 088,16</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau & Assainissement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_01C

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE FORET 400-45**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-84 997,03
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 565 084,26
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 480 087,23
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-184 844,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 99 031,31
Résultat de clôture	Excédent Déficit	-85 813,50
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	+ 175 428,55
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 89 615,05</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Forêt
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_01D

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 400-50**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 5 849,96
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 6 002,23
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 11 852,19
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 39 790,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 224,60
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 40 015,36
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 40 015,36</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Transport
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_01E**

<b>OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT 400-55</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2025</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 3 863.88
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 76 051.42
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 72 187.54
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 12 666.01
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 55 460.67
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 68 126.68
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	- 959.44
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 67 167.24</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Stationnement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_01F**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATIONS 400-57**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 76 630,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 35 806,08
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 112 436,75
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-9 049,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	-20 417,41
Résultat de clôture	Excédent Déficit	-29 466,91
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>	<b>Déficit</b>	<b>-29 466,91</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Mouillage et navigation
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE  
400-90**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-8 337,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 41 157,24
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 32 820,00
<b>Résultat de la section d'Investissement 2025 (en euros)</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 3 974,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	0.00
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 3 974,90
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement 2025</b>		<b>+ 3 974,90</b>

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen d'âge, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Maison de la Glisse
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**02 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 782 767.80 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Ville pour l'exercice 2026 ;

<b>A) Résultat de la section de Fonctionnement 2025 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 782 767.80
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter	<b>Excédent</b>	+ 782 767.80
	Déficit	
<b>B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	
	Déficit	- 2 109 269,32
Solde des restes à réaliser		2 777 332,29
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

➤ **ADOPTE, à l'unanimité :**

- L'affectation en totalité du résultat 2025 de fonctionnement en investissement (réserves)
- La reprise des résultats 2025 comme suit, au budget primitif Ville 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 0.00	D/001 = 2 109 269.32	R/001 = 0.00
			R/1068 = 782 767.80

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_02B**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 400-10**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent d'exploitation 2025 d'un montant de 680 134.03 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2026 ;

<b>A) Résultat de la section d'Exploitation 2025 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 122 212.53
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 557 921.50
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	<b>Excédent</b>	+ 680 134.03
	Déficit	
<b>B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	+ 923 704.17
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		- 99 616.01
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

➤ **ADOPTE, à l'unanimité :**

- La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
- La reprise des résultats 2025 comme suit, au Budget Primitif Eau & Assainissement 2026 :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = <b>680 134.03</b>	D/001 = 0,00	R/001 = 923 704.17
			R/1068 = 0.00

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_02C

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE FORET 400-45

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 480 087.23 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget annexe Forêt pour l'exercice 2026 ;

<b>A) Résultat de la section de Fonctionnement 2025 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	- 84 997.03
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 565 084.26
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 480 087.23
	Déficit	
<b>B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	+ 85 813.50
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		+ 175 428.55
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**ADOpte à l'unanimité :**

- La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
- La reprise des résultats 2025 comme suit au budget primitif Forêt 2026

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = <b>480 087.23</b>	D/001 = 0.00	R/001 = 85 813.50
			R/1068 = 0.00

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_02D

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 400-50

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 11 852.19 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget annexe Transport pour l'exercice 2026 ;

<b>A) Résultat de la section de Fonctionnement 2025 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 5 849.96
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 6 002.23
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 11 852.19
	Déficit	
<b>B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution provisoire d'investissement (R/001) (D/001)	Excédent	+ 40 015.36
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		0.00
Besoin (-) réel de financement estimé		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

➤ **ADOpte**, à l'unanimité :

- La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
- La reprise des résultats 2025 comme suit au budget primitif Transport 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = <b>11 852.19</b>	D/001 = 0.00	R/001 = 40 015.36
			R/1068 = 0.00

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_02E**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS  
NON AMENAGES 400-55**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 72 187.54 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Stationnement pour l'exercice 2026 ;

A) Résultat de la section de Fonctionnement 2025 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 3 863.88
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 76 051.42
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 72 187.54
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement (R/001) (D/001)	Excédent	+ 68 126.68
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		- 959.44
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **ADOpte**, à l'unanimité,

- La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
- La reprise des résultats 2025 budget primitif Stationnement 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = <b>72 187.54</b>	D/001 = <b>0.00</b>	R/001 = 68 126.68
			R/1068 = 0.00

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_02F**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATION 400-57**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 112 436.75 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget annexe Mouillages et Navigations pour l'exercice 2026 ;

<b>A) Résultat de la section de Fonctionnement 2025 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 76 630.67
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 35 806.08
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	<b>Excédent</b>	<b>+ 112 436.75</b>
	Déficit	
<b>B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	
	Déficit	- 29 466.91
Solde des restes à réaliser		0.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		<b>0.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

➤ **ADOPTE, à l'unanimité,**

- La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
- La reprise des résultats 2025 comme suit, au budget primitif Mouillages et Navigations 2026

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 112 436.75	D/001 = 29 466.91	R/001 = 0.00
			R/1068 = 0.00

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_02G**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE 400-90**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 32 820.00 € qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget annexe Maison de la Glisse pour l'exercice 2026 ;

<b>C) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2025 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	- 8 337.24
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 41 157.24
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	<b>Excédent</b>	<b>+ 32 820.00</b>
	Déficit	
<b>D) Besoin réel de financement de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	<b>Excédent</b>	<b>3 974.90</b>
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		<b>0.00</b>
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		<b>3 974.90</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

➤ **ADOPTE, à l'unanimité :**

- L'affectation de 1 305.10 € en section d'investissement (réserves R/1068)
- La reprise des résultats 2025 au budget primitif de la Maison de la Glisse 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 31 514.90	D/001 = 0.00	R/001 = 3 974.90
			R/1068 = 1 305.10

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_03

### OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00

#### Exposé

Monsieur le Maire évoque les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 abrégé qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Une autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engendrées pour le financement d'un investissement pendant toute la durée de validité.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce titre, il rappelle la précédente délibération du 18/12/2025 modifiant les Autorisations de Programme en cours ainsi que les Crédits de Paiement,

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente aujourd'hui de voter :

- Les modifications de l'AP/CP n°05/2024 proposant une nouvelle répartition des crédits de paiement

De la manière suivante :

PROGRAMMES	Article /Opé.	Montant AP		Crédits de Paiement ouvert				
		Initial	Nouveau	2023	2024	2025	2026	2027
01/2022 - Vidéoprotection	2188/103	620 000	537 839	135 561	252 278	150 000	/	/
03/2024 – Réseau biomasse	231/100	2 155 000	2 038 266	/	378 266	1 540 000	120 000	/
04/2024 – Requal. du Pôle de Maubuisson	231/105	2 314 400	2 031 589	/	176 589	1 705 000	150 000	/
<b>05/2024 – Réam. des abords de l'école</b>	<b>231/106</b>	<b>1 726 000</b>	<b>1 744 134</b>	<b>/</b>	<b>20 134</b>	<b>200 000</b>	<b>1 229 151.67</b>	<b>294 848.33</b>
06/2024 – Modification du PLU	202/108	80 000	83 980	/	3 980	30 000	30 000	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 895 000</b>	<b>6 435 808</b>	<b>135 561</b>	<b>831 247</b>	<b>3 625 000</b>	<b>1 824 000</b>	<b>20 000</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 01 abstention de M. Février,**

- **APPROUVE** les modifications des Autorisations de programmes et le redécoupage les crédits de paiement par année conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire
  - à inscrire chaque année, au BUDGET Principal VILLE – 400-00 les crédits de paiements afférents à ces Autorisations de Programme,
  - à liquider et mandater les dépenses correspondantes tels que prévus ci-dessus.

- **PRECISE** que ces Autorisation de Programme pourront faire l'objet de Révision et/ou ajustement de crédits, par délibération modificative de l'Assemblée délibérante.

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_04

### **OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

VU les articles 1636B & suivants à 1636B & suivants et 1639A du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation : 10,54 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,50 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,90 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **05 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

### DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05A

### **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 18/12/2025, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2026 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2025 (dépenses et recettes) ;

VU la délibération d'affectation des résultats 2025 votée ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif VILLE 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **6 429 104.00 €**
- Sans report en section de fonctionnement
  - Avec le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du Transport de 67 018.00 € (D/65736221)
  - Avec le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS de 40 836.00 € (D/657363)
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif VILLE 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **5 421 125.00 €**
- Avec un report en section d'investissement de 2 109 269,32 € (article D/001- Déficit).
  - Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 782 767,80 €

**Le présent vote intervient :**

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre, sauf pour les crédits spécialisés figurant à l'article 65748 qui font l'objet d'une annexe spécifique.
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

<b>Opérations votées (en cours)</b>
Opération 100 : Chaufferie BIOMASSE
Opération 105 : Requalification du bourg de Maubuisson
Opération 106 : Réaménagement des abords de l'école
Opération 108 : PLU 2024
Opération 109 : Espace André Dartigues
Opération 110 : Réhabilitation du parking OT & allée du Trou du Facteur
Opération 113 : Lgts saisonniers au Trou du Facteur
Opération 114 : Local des « Restos du Cœur »
Opération 117 : Voirie du Mayne Pauvre

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05B**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 400-10**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
VU l'état des restes à réaliser de 2025 (dépenses et recettes) du Budget Eau & Assainissement ;  
VU la délibération d'affectation des résultats votée 2025 ce jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **1 338 134.03 €**  
– Avec un report en section de d'exploitation de 680 134.03 € (Article R/002 - Excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **2 454 038.20 €**  
– Avec un report en section d'investissement, de 923 704.17 € (Article R/001 - Excédent).

**Le présent vote intervient :**

- Pour la section d'exploitation, par chapitre.
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations figurant aux documents budgétaires :

<b>OPERATIONS VOTEES (en cours et nouvelles)</b>
Opération 36 : Travaux assainissement – Conduite Refoulement le Mayne Pauvre
Opération 40 : Travaux assainissement – Lieudit « Capdeville »
Opération 43 : Travaux de renouvellement de canalisation AEP

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05C**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE ANNEXE FORET 400-45**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU l'état des restes à réaliser de 2025 du budget FORET (dépenses et recettes) ;  
VU la délibération d'affectation des résultats 2025 votée ce jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif FORET 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **1 000 958.50 €**  
– Avec un report en section de Fonctionnement de 480 087.23 € (Article R/002- Excédent),  
– Avec un reversement au budget principal Ville de 350 010 € (Article D/65822)

- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif FORET 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **524 090.95 €**  
– Avec un report en section d'investissement de 85 813.50 € (Article D/001- Déficit),  
– Sans affectation du résultat de fonctionnement

**Le présent vote intervient :**

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec l'opération individualisée suivante, comme indiqué dans les documents budgétaires :

<b>Opérations votées (en cours)</b>
-------------------------------------

Opération 17 : Empierrement piste DFCI 10
---

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05D**

<b>OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE ANNEXE « TRANSPORT » 400-50</b>
--

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;  
VU la délibération d'affectation des résultats 2025 votée ce jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget primitif TRANSPORT 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **99 170.00 €**  
– Avec un report en section de fonctionnement de 11 852.19 € (Article R/002- excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif TRANSPORT 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **55 015.36 €**  
– Avec un report en section d'investissement de 40 015.36 € (Article R/001 – excédent)  
– Sans affectation du résultat de la section de fonctionnement (R/1068).

**Le présent vote intervient,**

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05E**

<b>OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT SUR VOIRIE &amp; PARCS NON AMENAGES 400-55</b>
---

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération d'affectation des résultats du budget Stationnement 2025, votée ce jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget Stationnement 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **529 596.16 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 72 187.54 € (article R/002 - excédent).
  - Avec un reversement au budget principal (400-00) de 190 030 € (article - D/65822).
  
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget Stationnement 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **101 126.68 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 68 126.68 € (article R/001 – Excédent).
  - Sans affectation de résultats

**Le présent vote intervient :**

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05F**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATION 400-57**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
 VU la délibération d'affectation des résultats 2025 votée ce jour ;  
 VU les états des Restes à Réaliser 2025 ;  
 VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget Mouillages Et Navigation 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **265 436.75 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 112 436.75 € (article R/002 – excédent)
  
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget Mouillages Et Navigation 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **120 466.91 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 29 466.91 € (article D/001- déficit).

**Le présent vote intervient :**

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_05G**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE 400-90**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
 VU la délibération d'affectation des résultats 2025 votée ce jour ;  
 VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget Maison De La Glisse 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **50 514.90 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 32 820.00 € (article R/002 – excédent).
  
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget Maison De La Glisse 2026,  
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **30 000.00 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 3 974.90 €
  - Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 1 305.10 € (R/1068)

**Le présent vote intervient :**

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_06****OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS > EXERCICE 2026**

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour 2026, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de 2026, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**avec 14 voix pour et 05 abstentions de Mmes C.ROBIN, P.GARCIA ; MM. P.MARCHAND, F. GARCIA & R.ALOS (s'estimant juges et parties)**

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2026, comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subvention fonctionnement €	Subvention exceptionnelle €
ACCA	1 360	1 000
AJC 33	2 500	
ANCIENS COMBATTANTS	500	496.80
ASSNCM	4 000	2 370
BIEN VIVRE A CARCANS MAUBUISSON	530	
CARCANS FETE LA FORET	10 000	
CARCANS FIGHT CLUB	300	
CHORALE MAR Y SOL	380	
CLUB AMBIANCE	730	
COMITE DES FETES	4 500	
COSC - SURF CLUB	5 400	
CSO		2 000
CVB	14 000	3 000
DECORES DU TRAVAIL	250	
Dynamie Musicale et Artistique	2 000	
FCMO FOOTBALL	15 150	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 315	
HIP N'JAZZ	1 500	
LA CARCANS DIRA'T'ON	150	
LES PARENTS DE-CI DE-LA	300	
LIRE	730	
MEDOC VA'A33	500	500
ROLLER CLUB CARCANAIS	400	
SECURITE ROUTIERE	70	
SKI NAUTIQUE CLUB		500
SKI & WAKE AVENTURA GLISS	250	
ZENITH	530	
BAMSTAGE		750
MISTER FRANCE		4 800
<b>TOTAL en € :</b>	<b>67 345.00</b>	<b>15 416.80</b>

- ⇒ Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget Ville de l'exercice 2026
- ⇒ Le versement des subventions listées sera subordonné à l'existence juridique et l'activité réelle de chaque association.
- ⇒ Le versement des subventions exceptionnelles sera effectué au vu de justificatifs, à hauteur des frais réels sans pouvoir toutefois dépasser le montant voté

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_07

<b>OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CARCANS ET LA SOCIÉTÉ FRENCHMAN CONNECTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FRENCHMAN</b>
--

### Exposé

La municipalité de Carcans a conclu un partenariat depuis le 17/12/2021 dans le cadre d'une convention avec la société « FRENCHMAN CONNECTION » dont le siège social est fixé 87 quai des Chartrons - Appartement 8722 - 33300 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Benjamin SANSON, couvrant la période 2022-2026.

### La municipalité souhaitant :

- Organiser des manifestations sportives d'envergure nationale voire internationale et en faciliter l'accès à la population de la région Nouvelle Aquitaine,
- Promouvoir le territoire de la Commune de CARCANS au travers du déroulement de ces événements dans les différents secteurs (lac, océan, forêt),
- Pérenniser cette manifestation sur le territoire de la Commune, par un partenariat sur six ans (2027-2032) renouvelable une fois, sur le week-end de l'Ascension,
- Fixer les modalités de ce partenariat par le biais d'une convention liant la commune et l'association,

Après lecture par Monsieur le Maire du projet de convention,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord de principe à la proposition formulée, visant à organiser le Frenchman Triathlon sur le territoire communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante liant la Commune à la société « FRENCHMAN CONNECTION » pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_08

<b>OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS S.A. POUR LA POSE D'UN NOUVEAU TRANSFORMATEUR (Parcelles DC 0005 et BD 0088 route de la BARRADE)</b>
--

### Exposé :

Pour permettre la pose d'un nouveau transformateur en remplacement de l'existant, le groupe ENEDIS S.A. a établi et proposé une convention de servitudes, portant sur les parcelles communales de Carcans, route de la BARRADE, cadastrées sections DC 0005 et BD 0088.

➔ Au vu du tracé des ouvrages (canalisations souterraines et coffrets), ENEDIS SA sollicite l'accès à la parcelle susvisée, (AVEC indemnité financière en faveur de la commune) d'une valeur de dix euros, lui conférant les droits suivants :

- Établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cinquante mètres, ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrier une ou plusieurs chambres et/ou accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations (arbres, arbustes,) qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,)
- Par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété communale désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

- ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- La convention considérée ayant pour objet de conférer à ENEDIS SA des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Énergie, elle pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS SA.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les droits d'accès et de passage en faveur du groupe ENEDIS S.A. (incluant les personnels accrédités et les matériels nécessaires), sur les parcelles communales cadastrées sections BD 0088 et DC 0005, pour permettre la pose et raccordement de ce nouveau transformateur.
- **HABILITE** le Maire pour signer les conventions de servitude correspondantes, en annexe et proposées par ENEDIS SA dans les termes résumés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_09**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS S.A. POUR LA POSE D'UN NOUVEAU SUPPORT DE LIGNE (Parcelle BD 0603 route de Hourtin)**

**Exposé :**

Pour permettre la pose d'un nouveau support de ligne (pris en charge par Enedis), pour mise en conformité dans le cadre des passages de convois exceptionnels, le groupe ENEDIS S.A. a établi et proposé une convention de servitudes, portant sur une parcelle communale de Carcans, route d'HOURTIN, cadastrée section BD 0603.

- ➔ Au vu du tracé des ouvrages (canalisations souterraines et coffrets), ENEDIS SA sollicite l'accès à la parcelle susvisée, (SANS indemnité financière en faveur de la commune) lui conférant les droits suivants :
  - Établir à demeure, un support 65x50 cm avec un ensemble de conducteur de 37 m sur la parcelle désignée.
  - Établir si besoin des bornes de repérage.
  - Encastrier une ou plusieurs chambres et/ou accessoires si besoin.
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations (arbres, arbustes,) qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.
  - Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,)
  - Par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété communale désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.
  - ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
  - La convention considérée ayant pour objet de conférer à ENEDIS SA des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Énergie, elle pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS SA.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les droits d'accès et de passage en faveur du groupe ENEDIS S.A. (incluant les personnels accrédités et les matériels nécessaires), sur une parcelle communale cadastrée section BD 0603, pour permettre la pose de ce nouveau support conforme.

- **HABILITE** le Maire pour signer les conventions de servitude correspondantes, en annexe et proposées par ENEDIS SA dans les termes résumés ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_10

<b>OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC (I.M.E.)</b>
---

Après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adopté le 15 décembre 2011, par le Préfet de la Gironde, avait prévu la dissolution du S.I. de l'Institut Médico Educatif du Médoc (I.M.E.) à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil municipal de Carcans avait délibéré le 15 avril 2015, pour émettre un avis favorable à cette « liquidation » du Syndicat Intercommunal, et se prononcer sur le transfert à l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) :

- des biens meubles et immeubles ;
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratif et de gestion, arrêtés au 31 décembre 2014,
- des contrats – Néant,
- des personnels – Néant,
- des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs, afférents aux affaires du Syndicat, conservés dans des locaux appartenant à la Commune de St-Laurent Médoc, sis place du 8 mai 1945 - 33112 Saint-Laurent Medoc.

Dans la mesure où à la date actuelle, le Syndicat n'est toujours pas dissout (sans en connaître vraiment les raisons), il y a lieu d'élire les délégués de Carcans pour siéger au sein de cette structure intercommunale, qui devrait disparaître dorénavant avant la fin du mandat en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir fait appel à candidatures, M. Alos Raphaël et Mme Sylvie Landureau se portant candidats,

**SONT ELUS**, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

<b>TITULAIRE</b>	<b>ALOS Raphaël</b>
<b>SUPPLEANT</b>	<b>LANDUREAU Sylvie</b>

⇒ La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Educatif du Médoc (I.M.E.) dont le siège social est à la Mairie de Saint-Laurent dans les meilleurs délais.

## DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_11

<b>OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'A.A.P.A.M.</b>
---

L'assemblée est informée de la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants (2 de chaque catégorie) pour représenter la Collectivité au sein de l'AAPAM (Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc).

Il est rappelé que l'A.A.P.A.M. a en charge la gestion des services d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile, au niveau du territoire du Médoc.

Après avoir fait appel à candidatures, Mmes Sylvie Landureau & Axelle Bonnet ; MM. Eric Petit & Alos Raphaël se portant candidats, il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**DESIGNE, à l'unanimité**, les personnes suivantes pour représenter la Commune de Carcans au sein de l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM) :

TITULAIRE	LANDUREAU Sylvie
TITULAIRE	BONNET Axelle
SUPPLEANT	PETIT Eric
SUPPLEANT	ALOS Raphaël

*La présente délibération sera transmise à la Direction de l'A.A.P.A.M.*

#### **DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_12**

<b>OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU MEDOC</b>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à l'élection parmi ses membres, de ses représentants à la Mission Locale du Médoc, sise à Lesparre, à raison de deux titulaires et deux suppléants.

Après avoir fait appel à candidatures, Mmes Sylvie Landureau et Stéphanie Vignollet ; MM. Alos Raphaël et Eric Petit se portant candidats, il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants.

**SONT ELUS, à l'unanimité**, pour représenter la Commune, au sein de la Mission Locale du Medoc, les personnes suivantes :

TITULAIRE	LANDUREAU Sylvie
TITULAIRE	VIGNOLLET Stéphanie
SUPPLEANT	ALOS Raphaël
SUPPLEANT	PETIT Eric

*La présente délibération sera transmise à la Mission locale du Médoc, dans les délais règlementaires.*

#### **DÉLIBÉRATION – 2026\_04\_22\_13**

<b>OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CCAS</b>
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération (2026\_03\_30\_05) du conseil municipal fixant à SEPT, les représentants élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il indique que les membres du conseil d'administration sont élus ou nommés pour la durée du mandat du conseil municipal, comme le prévoit la loi ; Celui-ci peut, par délibération ultérieure, modifier le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en cours de mandat.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles). Le scrutin est secret. Afin de respecter cette règle de la représentation proportionnelle, et pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit donc être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

Il est donc fait appel à candidatures dans l'assemblée :

**Une seule liste** de candidats est déposée, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, composée des élus suivants : Sylvie Landureau – Emmanuelle Fiches – Axelle Bonnet – Raphaël Alos – Fabrice Garcia - Stéphanie Vignollet – Mélanie Rogeon.

Entendu la proposition de la liste de candidats présentée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCEDE** à l'élection des représentants élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; Chaque élu, à l'appel de son nom, remet au président son bulletin de vote, rempli sur papier blanc.

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

a. Nombre de votants.....:	<b>19</b>
b. Nombre de suffrages blancs ou nuls.....:	<b>00</b>
c. Nombre de suffrages exprimés.....:	<b>19</b>

**SONT PROCLAME ELUS**, les membres suivants :

**M. le Maire : MARCHAND Patrice**

1. Sylvie LANDUREAU
2. Emmanuelle FICHES
3. Axelle BONNET
4. Raphaël ALOS
5. Fabrice GARCIA
6. Stéphanie VIGNOLLET
7. Mélanie ROGEON.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

